COMMUNE DE
MONTREUX

PREAVIS No 19/2012

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

au cautionnement d'un emprunt de Fr. 100'000.-
effectué par Monsieur David Huber, exploitant agricole indépendant, auprès du Fonds d'investissements agricoles de Prométerre, en vue de la reprise d'une activité agricole sur la Commune de Montreux

Date proposée pour la
1ère séance de commission :

le lundi 10 septembre 2012 à 19 h. 00

à Montreux

Version du 14 août 2012

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En mars 2012, Monsieur David Huber, habitant à Chernex, s'est adressé à la Municipalité pour lui demander d'accepter de lui accorder un cautionnement solidaire[1] pour un emprunt de Fr. 100'000.- auprès du Fonds d'investissements agricoles en vue de la reprise du capital fermier de Monsieur Bernard Tellenbach, ancien exploitant d'un domaine agricole sis entre Glion et Caux.

1. Préambule

La Municipalité rappelle que les terres agricoles situées sur la Commune sont importantes et que les activités qui y sont liées jouent un rôle prépondérant, tant dans l'entretien de ces surfaces que dans celui du paysage.

Au 1er janvier 2012, M. D. Huber a repris le domaine agricole de M. B. Tellenbach, situé entre Glion et Caux. Dans le but de lui racheter son capital fermier, M. D. Huber s'est adressé à Prométerre[2] pour l'obtention d'un prêt sans intérêt d'une valeur de Fr. 100'000.-.

Un rapport d'expertise accompagné d'un budget d'exploitation a été effectué par Prométerre. Sur la base de l'expertise, les Umos (unité de main-d'œuvre standard) permettraient un prêt d'aide initial de Fr. 180'000.-. M. D. Huber estime que Fr. 100'000.- sont suffisants pour ses engagements.

2. Rapport d'expertise

2.1. Entreprise

Quelque 45 têtes de bétail destinées à la production de lait BIO constituent l'activité principale de l'exploitation. La surface de fermage est de 58.34 ha en zone de montagne.

Le domaine est entièrement constitué de parcelles mises à disposition à bien plaire pour l'entretien par des propriétaires privés.

2.2. Budget et comptes

Le budget établi par les services de Prométerre et accepté par M. D. Huber atteste de la viabilité de l'entreprise.

2.3. Conditions à respecter par M. D. Huber

Prométerre fixe les conditions à respecter par M. D. Huber pendant toute la durée du prêt. Elles sont les suivantes :

- Tenue d'une comptabilité de gestion et présentation spontanée de celle-ci au plus tard quatre mois après la fin de l'exercice comptable, pendant toute la durée des prêts accordés par le Fonds d'investissements agricoles ;
- Interdiction de mettre le domaine en fermage sans l'accord préalable des différentes institutions de crédit agricole, pendant toute la durée des prêts ;
- Cession des paiements directs fédéraux à Prométerre, et

[1] Art. 496 du Code des Obligations (RS 220) : la caution (personne morale ou physique qui garantit l'emprunt) est tenue pour responsable de la dette en même temps que le débiteur ; l'un ou l'autre peut être poursuivi au choix du créancier, pour autant que le débiteur soit en retard dans le paiement de sa dette et qu'il ait été sommé en vain de s'acquitter ou que son insolvabilité soit notoire.

[2] Association vaudoise de promotion des métiers de la terre

- Remboursement par un amortissement annuel de Fr. 10'000.-.

3. Position de la Municipalité

La Municipalité est convaincue que les activités agricoles jouent un rôle important dans la sauvegarde du paysage et que la Commune de Montreux, vu la configuration de son territoire et son activité touristique, en a particulièrement besoin

D'autre part, vu le travail d'analyse effectué par Prométerre, association vaudoise des paysans spécialisée en la matière, qui atteste de l'opportunité de la reprise de cette exploitation et de sa viabilité, qui a vérifié la planification financière du projet et va assurer son suivi, le risque de cautionnement est vraiment réduit à un niveau très faible La Municipalité considère donc que la Commune peut s'engager dans ce genre d'opération spécifique de soutien, d'autant plus qu'elle est limitée dans le temps.

4. Conséquences financières

En application des articles 492 et suivants du CO, et de la Loi sur les communes (art 4, ch. 7 et art 143, al 5), la Municipalité se porte caution solidaire pour un montant de Fr. 100'000.- afin de garantir le prêt du Fonds d'investissements agricoles à M. D. Huber, pour toute la durée du prêt, soit 10 ans maximum.

Dans le préavis No 34/2011, le Conseil Communal a accepté un plafond des cautionnements à 35 millions. Au 31 décembre 2011, le total des cautionnements accordés est de Fr. 17'102'500.-.

5. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 19/2012 de la Municipalité du 17 août 2012 relatif au cautionnement d'un emprunt bancaire de Fr. 100'000.-, contracté auprès du Fonds d'investissements agricoles géré par Prométerre, par Monsieur David Huber, exploitant agricole, habitant Chernex, en vue de la reprise du capital fermier de Monsieur Bernard Tellenbach, ancien exploitant agricole.

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accepter le cautionnement d'un emprunt bancaire de Fr. 100'000.- contracté auprès du Fonds d'investissements agricoles géré par Prométerre par Monsieur David Huber, en vue de la reprise du capital fermier de Monsieur Bernard Tellenbach;
2. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté le 17 août 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic : La secrétaire :

L. Wehrli C. Martin

L.S. .

Délégation municipale : M. Pierre Rochat, Conseiller municipal